



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

Les inégalités dans le domaine des avantages en nature des mineurs sont le vestige du passé

Tous les travailleurs de la mine sont conscients des scandaleuses inégalités qui existent dans les entreprises minières.

Les inégalités dans le domaine des avantages en nature au sein des exploitations minières sont le vestige du passé. RIEN ne justifie ces inégalités. Elles sont le résultat de décisions ARBITRAIRES du patronat minier, lequel actuellement, encore aussi ARBITRAIREMENT, s'efforce de les maintenir et cela avec la volonté d'obtenir la soumission et la fidélité des cadres de l'entreprise et en particulier de ceux exerçant un commandement.

L'Analyse de la Fédération des Mineurs conduit à dire que : les inégalités ne peuvent se justifier par la place tenu dans l'Entreprise.

L'on constate que des différences existent entre Houillères, et substances minières. C'est ainsi par exemple, que l'indemnité logement pour un ingénieur en chef avec 2 enfants est en Lorraine de 913 F par mois et de 2100 F par mois pour le même ingénieur en chef dans le Centre-Midi (base 1977).

L'on pourrait trouver des dizaines d'exemples du même genre entre Houillères, entre bassins et substances minières.

Si les inégalités ne se justifient pas, la Fédération des Mineurs est bien consciente qu'elles sont d'une telle ampleur, que leur effacement ne sera pas obtenu instantanément.

Mais il faut être clair :

Ces inégalités, survivance du passé, doivent par un moyen ou un autre disparaître.

(Suite page 2)

LA CFDT REVENDIQUE...

La suppression de l'abattement de 22% sur les retraites complémentaires pour tous les travailleurs de la mine et cela dès le départ à la retraite

Par cette suppression d'abattement, la Fédération des Mineurs C.F.D.T. s'adresse en ces termes à Monsieur le Directeur Général des Charbonnages de France.

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des négociations engagées entre les Confédérations Syndicales et le C.N.P.F. en matière de retraite complémentaire, le 5 décembre a été abordé entre autres, le dossier de l'adaptation aux travailleurs des mines de la loi « certains travailleurs manuels ».

En effet, la loi du 1^{er} juillet 1976 prévoit que pour obtenir une retraite à taux plein dès l'âge de 60 ans, les travailleurs doivent justifier d'une durée d'assurance de sécurité sociale égale à 41 ans et avoir occupé pen-

dant 5 ans un emploi manuel au cours des 15 dernières années d'activité.

Partant des dispositions de cette loi, une adaptation a été réalisée dans les régimes complémentaires, permettant aux travailleurs de ne pas subir de coefficients d'abattement et partir dès 60 ans avec le taux plein, servi habituellement à 65 ans.

Comme les mineurs partent suivant le régime de base (C.A.N.) à 50 ans ou 55 ans, les dispositions de cette loi ne leur sont pas applicables. Mais, pour toucher leur retraite complémentaire à taux plein, il leur faut attendre l'âge de 65 ans, ce qui est anormal.

(Suite page 2)

Régression de la Sécurité Sociale?

Déclaration CFDT, CGT, FEN sur la Sécurité Sociale

Les déclarations du Président de la République et de son Premier Ministre semblent préparer l'opinion à l'acceptation de mesures régressives en matière de Sécurité sociale.

Une fois de plus, au nom de charges sociales prétextuellement insupportables, ils ne proposent en fait que la régression des droits sociaux des travailleurs et des travailleuses actifs, chômeurs, retraités et de leurs familles, pour résoudre les problèmes de financement de la Sécurité sociale.

Or de nombreux pays européens, qu'on nous montre en exemple par ailleurs, consacrent à leurs dépenses sociales une part bien plus importante de leur revenu national que notre pays.

Pour la C.F.D.T., la F.E.N. et la C.G.T. les principales causes des difficultés de la Sécurité sociale sont : l'extension du chômage, le freinage des salaires, la persistance des bas salaires, les dettes patronales accumulées et le refus de l'Etat de prendre à sa charge les dépenses qui incombent à la solidarité nationale toute entière.

D'autre part, il convient fondamentalement d'améliorer les conditions de travail et de vie et de s'attaquer aux injustices qui profitent aux couches sociales privilégiées en matière de contributions sociales et fiscales, plutôt que d'organiser des pénuries et d'accroître le « contrôle social ».

C'est pourquoi, la F.E.N., la C.G.T. et la C.F.D.T. veulent voir s'instaurer un grand débat public, permettant à toutes les organisations concernées de réelles possibilités d'expression.

Il devrait porter sur les objectifs à mettre en avant et les moyens à mettre en œuvre en matière de santé, de famille, de vieillesse, de solidarité nationale et de réduction des inégalités entre les différentes couches sociales.

(Suite en page 2)

L'ACTION INTERNATIONALE

L'EUROPE

Une dimension nécessaire

Un examen concret de la situation des mineurs d'Europe démontre une coordination des politiques patronales concernant les mines de charbon. Partout les mêmes moyens sont utilisés pour organiser la régression charbonnière et l'écrémage des gisements. Dans tous les

Les inégalités dans le domaine des avantages

(suite de la page 1)

QUELLE EST L'AMPLEUR DE CES INÉGALITÉS ?

D'après nos calculs, l'écart entre les avantages en nature ouvriers et ingénieurs en chef est au moins de 1 à 10. Cet écart serait chiffré largement plus important de l'Ouvrier au Directeur.

Cette situation a pour conséquence d'aggraver l'échelle hiérarchique RÉELLE dans les entreprises minières. En effet, la hiérarchie des salaires est théoriquement de l'ordre de 1 à 7,5.

La prise en compte des avantages en nature porte cet écart de 1 à 8 et peut-être plus.

Ce que la C.F.D.T. propose d'obtenir, c'est une échelle hiérarchique de 1 A 6 au Fond et au Jour, y compris les avantages en nature.

Pour la Fédération des Mineurs, il y a 2 types d'avantages en nature

**Ceux qui correspondent à des besoins sociaux ;
Ceux qui correspondent à des privilèges.**

La Fédération considère comme avantage en nature répondant à des besoins sociaux :

- LE LOGEMENT (tout travailleur a besoin d'être logé) ;
- LE CHAUFFAGE (toute famille a besoin de se chauffer) ;
- L'ÉLECTRICITÉ ET L'EAU (pour vivre il faut s'éclairer, il faut de l'eau).

Ces avantages en nature DOIVENT ÊTRE ÉGAUX POUR TOUS, ACTIFS OU RETRAITÉS et accordés qu'en fonction de critères familiaux.

Les privilèges.

La Fédération estime que la 2^e catégorie (privilèges) correspond à de véritables suppléments salariaux. Les avantages connus sont :

jardinier, voiture affectée, chauffeur personnel, frais de scolarité par l'exploitant aux ingénieurs ayant des enfants scolarisés, etc.

S'agissant de suppléments de rémunérations, ces éléments s'intègrent dans les éléments entrant dans le calcul de la hiérarchie que nous voulons de 1 à 6.

Les positions de la Fédération des Mineurs concernant Prestation en nature chauffage.

Se chauffer est une nécessité pour l'homme. Il apparaît qu'au cours des dernières décennies les besoins dans ce domaine ont augmentés.

— Personne n'imaginerait plus aujourd'hui qu'une température égale à celle dégagée par une cheminée soit suffisante pour se chauffer.

— Personne n'accepterait plus aujourd'hui qu'il n'y ait qu'une seule pièce chauffée ou que des parties entières d'une maison soient sans chauffage.

De plus, le temps de chauffe dans une journée est certainement, et de loin, supérieur à ce qu'il était il y a 30 ans (l'introduction de la télévision en particulier prolonge le temps d'éveil le soir).

Ces faits sont d'ailleurs statistiquement démontrés.

Les moyens de chauffage changent et augmentent donc les besoins en énergie et les coûts de l'énergie (en particulier les moyens de chauffage modernes : électricité, gaz, chauffage central à air ou à vapeur).

POURTANT :

La quantité de charbon attribué aux travailleurs, n'a pratiquement pas varié, en particulier pour les ouvriers depuis l'après-guerre.

Pour des raisons de justice, mais également comme réponse aux besoins des familles,

LA C.F.D.T. REVENDIQUE DES PRESTATIONS CHAUFFAGE ÉGALES POUR TOUS.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL...

Les dernières élections des délégués du personnel à l'U.R.E. à Metz se sont traduites par une nouvelle progression de la C.F.D.T. au détriment de la C.F.T.C.

La C.F.D.T. progresse en voix et en sièges et elle est sans contestation possible l'organisation la plus représentative à l'U.R.E. La C.F.D.T. obtient pour les titulaires 94 suffrages contre 66 à la C.F.T.C.

Il convient de rappeler le chemin parcouru par cette jeune section puisque lors de sa création en 1973 pour les premières élections où elle présentait des candidats, elle n'avait obtenu alors que 33 voix contre 93 à la C.F.T.C.

Sa progression constante depuis est la marque d'une action syndicale authentique pour les travailleurs sur les bases de la C.F.D.T.

La Fédération a proposé un plan pour atteindre cet objectif, compte tenu des prestations existantes actuelles dans les Charbonnages suivant les catégories professionnelles.

Cette indemnité devra être indexée sur l'évolution des prix constatée sur le marché de l'énergie.

Logement.

Le parc logement des entreprises minières a été constitué par le dégagement de plus values réalisé à partir :

- des richesses naturelles du sous-sol français ;
- de sa mise en valeur par des générations de travailleurs de la mine.

Ce patrimoine ne peut donc être ni juridiquement, ni moralement revendiqué comme propriété du patronat minier.

Pour la C.F.D.T. les LOGEMENTS SONT PROPRIÉTÉ COLLECTIVE DES TRAVAILLEURS DE LA MINE ET DE LEURS FAMILLES.

Les parcs logements sont divisés en 4 catégories : ouvriers, ETAM, ingénieurs, directeurs.

La C.F.D.T. affirme que le droit au logement est une réponse à un besoin social.

CE DROIT au LOGEMENT doit être LIÉ A LA SITUATION FAMILIALE DES TRAVAILLEURS ET NON A LA SITUATION HIÉRARCHIQUE d'un AGENT.

Le parc logement est diversifié en qualité.

LA C.F.D.T. REVENDIQUE UN LOGEMENT DÉCENT POUR TOUS.

Un logement décent peut se définir actuellement comme un logement équipé :

- d'une salle de bain équipé correctement ;
- d'un W.C. à eau courante ;
- d'un chauffage moderne au charbon ou coke ;
- d'un système de production à eau chaude.

Seul un programme de rénovation ou de modernisation réalisé en lien avec les habitants permettra d'atteindre ce but et ainsi réduire les inégalités existantes.

La gestion du patrimoine immobilier doit revenir aux habitants.

La Commission centrale des logements avec des commissions par cité pourrait être cette instance de gestion. Elle sera alimentée à partir d'un pourcentage du chiffre d'affaire de l'entreprise. (Gestion du type œuvre sociale)

Indemnité logement

L'indemnité logement (versée aux travailleurs actifs ou retraités) est hiérarchisée.

Cette indemnité doit être uniforme et du niveau des prix pratiqués par les offices d'H.L.M.

Son évolution doit être indexée sur l'évolution moyenne des prix constatée dans le pays.

Eau, électricité

Une indemnité d'eau et d'électricité doit être versée à toutes les familles d'avants droit des mines. Cette indemnité devra correspondre à la valeur des besoins moyens des ménages et indexée sur les prix et leur évolution pratiquée par E.D.F. et la compagnie générale des eaux.

L'uniformisation des avantages en nature : une action Permanente de la C.F.D.T.

Depuis de longues années, la C.F.D.T. agit pour obtenir l'uniformisation des avantages en nature.

Cette action, si elle répond à une revendication pour plus de justice sociale dans l'entreprise, a également pour conséquence de changer fondamentalement les rapports hiérarchiques dans les exploitations minières.

Pour la C.F.D.T., l'ouverture de négociations sur les inégalités dans les exploitations minières apparaît comme un objectif prioritaire de la Fédération et de l'ensemble des travailleurs de la mine. Pour atteindre cet objectif, seule la mobilisation consciente des travailleurs actifs et retraités sur un objectif clair obligera les directions et le gouvernement à négocier sérieusement.

Jean-Marie SPAETH,

LA C.F.D.T. REVENDIQUE :

(Suite de la page 1)

La négociation du 5 décembre a permis d'élaborer un projet de texte qui retiendrait la solution suivante :

« Les mineurs bénéficieront de la retraite complémentaire à 60 ans sans abattement dès lors où ils auront accompli :

- 30 années de mine dont 15 au fond ou une activité manuelle correspondant à 36 années de retraite minière, dont 5 au cours des 15 dernières années d'activité.

Cette décision serait applicable à compter du 1^{er} janvier 1979 avec révision des pensions liquidées depuis le 1^{er} juillet 1976. »

Le versement de la retraite complémentaire aux travailleurs des mines à 50 et 60 ans, suivant l'âge de départ à la retraite est assuré par le régime de rattachement. Ce régime suit les dispositions en vigueur dans les caisses complémentaires.

Nous vous demandons d'engager rapidement des négociations afin de supprimer l'abattement de 22 % que subissent actuellement les travailleurs des Charbonnages pendant la période de rattachement.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Jean-Marie SPAETH,
Secrétaire Général

Régression de la Sécurité Sociale

(Suite de la page 1)

Elles rappellent leur volonté de voir se régler ces questions essentielles autrement que par les décisions unilatérales du gouvernement. Les problèmes de Sécurité sociale, au-delà des aspects liés à la santé, concernent le pouvoir d'achat ainsi que la qualité des conditions d'existence des travailleuses et des travailleurs actifs, chômeurs, retraités et de leurs familles.

Elles demandent donc, que s'ouvrent rapidement des négociations entre les organisations syndicales, le gouvernement et le patronat sur ces problèmes pour aboutir à des solutions positives et durables. Seules de telles négociations permettraient d'éviter, chaque année, le recours à des expédients qui, jusqu'ici, n'ont fait que remettre en cause les droits sociaux des travailleurs sans apporter de réelle solution.

La C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. maintiennent leur contact pour prendre toute décision qu'exigera la situation.

INFORMATIONS

DE NOUVELLES ALLOCATIONS... CENTENAIRES - NOCES D'OR ET DE DIAMANT

Le Conseil d'Administration de la C.A.R.C.O.M., au cours de sa réunion du 11 octobre 1978, a précisé les modalités d'application de la nouvelle forme d'aide du Fonds Social C.A.R.C.O.M. en faveur des centenaires et des allocations fêtant leurs nocés d'or ou de diamant.

I ALLOCATAIRES CENTENAIRES -

Une gratification de 1000 F a été versée par la C.A.R.C.O.M. aux allocataires qui ont fêté leur centième anniversaire en 1978 ou à une date antérieure, après recensement de ceux-ci.

II NOCES D'OR OU DE DIAMANT -

— *Noces d'Or* (50 ans de mariage)

Une gratification de 500 F sera accordé aux couples qui ont célébré ou célébreront leurs nocés d'or en 1978. Ceux qui ont fêté cet événement avant le 1^{er} janvier 1978 sont pour le moment écartés du bénéfice de cette aide. Une étude est en cours pour mesurer les conditions dans lesquelles les intéressés pourraient bénéficier éventuellement de cette gratification.

— *Noces de Diamant* (60 ans de mariage)

Une gratification de 600 F sera accordé aux couples ayant fêté leurs nocés de diamant en 1978 ou antérieurement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION -

— Aucune condition de ressources n'est exigée, mais la C.A.R.C.O.M. doit être la Caisse de Retraite complémentaire servant l'avantage le plus important.

— Les deux conjoints doivent être *en vie* et ne doivent ni séparés ni divorcés de la demande qui doit être formulée sur papier libre.

FORMALITÉS -

Toutes les familles ayant déjà formulé une demande seront prochainement contactées par les soins des services de la C.A.R.C.O.M. pour compléter leur dossier.

Celles qui remplissent les conditions précitées et qui n'ont pas encore formulé de demande sont invitées à le faire d'urgence, en joignant à leur lettre :

— une fiche *familiale* d'état-civil, établie après la date du cinquantième ou soixantième anniversaire, portant les mentions « non décédé(e), non séparé(e), non divorcé(e) » ;

— un talon de mandat ou un avis de virement récent de votre allocation C.A.R.C.O.M. à votre compte (C.C.P.-bancaire-Caisse d'Épargne) portant l'indication de votre numéro d'identification C.A.R.C.O.M.

Ces documents sont à transmettre à l'adresse des Commissions Régionales du Fonds Social C.A.R.C.O.M. des bassins respectifs.

En raison des mauvaises conditions de travail et par manque de moyens de sécurité, deux camarades sont morts le 1^{er} Décembre 1978

La mort a frappé cette fois-ci les piqueurs de montage en dressant de MERLEBACH pour le montage. Il s'agit d'une cheminée reliant à travers le chantier d'exploitation du charbon, 2 étages de la mine pour permettre le circuit d'aéragé, l'approvisionnement en bois et donner une deuxième issue de sortie possible en cas d'incident d'exploitation.

Comme dans les travaux préparatoires de traçage ou de rocher, en cas d'éboulement, les mineurs-piqueurs de montage sont pris comme des « rats ». Ils sont placés dans cette situation sans appareil de survie.

Et ces appareils existent sur le marché et sont obligatoirement utilisés dans l'ensemble des mines européennes, même dans les chantiers ordinaires.

En France, les appareils indispensables au moins dans les chantiers à l'issue unique, ne sont pas mis à la disposition des Mineurs.

C'est là pour la C.F.D.T. un aspect scandaleux des économies que réalise l'exploitant au détriment de la vie des mineurs.

L'EXPLOITANT ETAIT PARFAITEMENT AU COURANT DES RISQUES

L'exploitant a consciemment exposé nos camarades, en misant probablement sur la chance.

L'exploitant était au courant par les rapports du délé-

gués-mineur qui avait fait dans les jours précédents des propositions de sécurité.

L'exploitant était au courant des divers cahiers de revendications, de la C.F.D.T., notamment, exigeant un 3^e homme au pied du montage qui a été supprimé il n'y a pas si longtemps.

L'exploitant sait aussi que le piqueur de montage GRUN a presque été pris dans le même coup il y a 10 ans. C'était l'équipe de relève du camarade GRUN qui a déjà été tuée dans des conditions similaires d'étouffement, ce qui a été le cas en ce 1^{er} Décembre 78.

PEUT ETRE QUE L'EXPLOITANT SE SENT MAL DANS SA PEAU

Cette fois-ci encore, il fallait 2 morts de plus pour que quelques mesures concrètes et sérieuses soient prises.

Dès le lendemain de l'accident, les équipes de montage ont été équipées et formées aux appareils « Fenzy ». Cela a été plus rapide que d'habitude, mais souligne aussi l'énormité de la faute et la légèreté avec laquelle on a exposé nos camarades.

Devant de tels faits, la C.F.D.T. doit crier sa révolte et appeler les mineurs à la légitime défense et à agir fermement pour leur sécurité.

Paul BLADT
Secrétaire Général

Deux morts au puits V à MERLEBACH la prise de position de la C.F.D.T. du 1^{er} Décembre 1978

Une fois de plus, la profession minière est marquée par la mort par accident de 2 mineurs du Puits V à Merlebach.

C'est vers 0 h 30 que 2 ouvriers mineurs ont été pris montage se situe à l'étage 1036 dans la veine Frida 3 et dans le montage qu'ils étaient en train de creuser. Ce avait atteint une hauteur de 190 mètres.

Les ouvriers du poste du matin à l'appel des délégués-mineurs du Puits V ont retardé la descente.

Cet accident met en évidence que les discours de ces derniers jours des dirigeants de l'entreprise quant aux mesures de sécurité n'ont qu'un aspect publicitaire.

L'accident de ce jour démontre à l'évidence, que les analyses d'accident faites par la D.G. ne visent qu'à faire accrédi-ter l'idée que les accidents sont le résultat de la fatalité ou du à la négligence ou à la faute individuelle

des mineurs, est fautive. En fait cette manœuvre n'a que pour objectif de mieux marquer les vrais problèmes.

C'est en effet la course à la productivité, la rentabilité à tout prix, l'organisation du travail et la structure hiérarchique de l'entreprise qui sont les causes profondes des accidents de la mine.

Il faut constater également que la France est le seul pays d'Europe producteur de charbon où les mineurs ne sont pas équipés d'appareils respiratoires individuels de secours (auto-sauveteurs) qui sont utilisés en cas d'émanation toxique.

La Fédération Nationale des Mineurs va intervenir auprès du Ministère pour que ces équipements soient introduits dans les mines françaises.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. s'incline avec douleur devant les deux victimes du Puits V. Il présente aux familles leurs condoléances émues.

LA MISE EN VEILLEUSE DE 30 FOURS

A LA COKERIE DE CARLING

EST UN COUP BAS

PORTÉ AUX HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE

Jeudi 7 Décembre, les représentants de la direction au Comité d'Etablissement des cokeries, sous l'insistance des représentants du personnel, ont admis que la décision de mise en veilleuse de 30 fours à la cokerie, était prise. Il s'agit de la suppression de 1/6 de la capacité de production de cette cokerie.

Cette décision a pour première conséquence de supprimer un débouché potentiel pour 300 000 tonnes/an de charbon lorrain.

Si l'on relie le projet de mise en veilleuse de 30 fours, à la non décision de renouveler la cokerie de Marienau (158 fours) c'est toute la capacité de carbonisation des H.B.L. qui est mise en cause.

La mise en veilleuse d'une cokerie inévitablement à sa dégradation. N'est-ce pas le Directeur Général des HBL qui en 1976 a déclaré à l'occasion d'une grève, « que la mise en veilleuse des cokeries à laquelle nous serons obligés de procéder si la grève se poursuit est un véritable sabotage de l'outil de travail ». Aujourd'hui ce même directeur déclare que c'est le seul moyen de le préserver.

A l'occasion de la fermeture de la mine de Faulquemont, la Direction justifiait cette fermeture en affirmant qu'il n'y avait plus de débouchés pour le charbon vapeur, que l'avenir du bassin se trouvait dans la carbonisation. Aujourd'hui, ce débouché est en train d'être condamné.

Pour la C.F.D.T. il s'agit effectivement de la remise en cause de l'ensemble de l'avenir des mines de Lorraine.

La décision de Jeudi est justifiée d'après la direction, par la crise de la sidérurgie. L'on constate que la sidérurgie Lorraine a honoré suivant les mois de 30 à 70 % le contrat qu'elle a signé. Dans le même temps, cette même sidérurgie continue à s'approvisionner largement en coke d'importation. La légèreté avec laquelle agit la sidérurgie Lorraine a des graves conséquences sur l'emploi dans les Mines. Le Gouvernement et Charbonnages de France, acceptent sans broncher, sans même utiliser les moyens juridiques en leur possession pour faire respecter les contrats d'enlever du coke Lorrain qui ne représente que 45 % de l'achat de coke de la sidérurgie Lorraine.

La direction des H.B.L. ne peut se contenter de se retrancher derrière cette attitude passive des pouvoirs publics et de charbonnages.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. condamne la décision de mettre en veilleuse 30 fours. Les travailleurs des cokeries s'opposent aux travaux de mise en veilleuse de ces fours et continueront à alimenter l'ensemble de la cokerie de Carling.

POSITION DE LA C.F.D.T. A PROPOS

DE LA SITUATION DANS LES FOYERS SONACOTRA

LIEU DE LOGEMENT DES IMIGRÉS

La lutte des Foyers SONACOTRA contre l'augmentation des loyers et pour l'amélioration des conditions d'hébergement aborde une phase décisive.

Leur lutte, longue de plusieurs années, porte sur l'acceptation de leur plate-forme revendicative :

1. la reconnaissance par écrit du Comité de Coordination et des comités de résidents de chaque foyer

2. pour tous les foyers SONACOTRA : que le tarif actuel soit réduit de 100 F et bloqué

3. le changement du règlement intérieur et la reconnaissance par la SONACOTRA et par écrit des points suivants :

- droit de visite 24 heures sur 24
- droit à réunion et libre expression
- droit de passer des films avec débat libre et autres activités culturelles
- droit à un tableau d'affichage libre à la disposition des locataires
- interdiction pour tout individu de pénétrer dans les chambres sans l'accord ou la présence du locataire, ou du comité en cas de problème grave
- pas d'expulsion de locataire sans l'accord du comité de résidents
- affichage des chambres vides et attribution aux premiers demandeurs et non à la tête du client
- assimilation du statut de résident à celui de locataire ou reconnaissance du statut de locataire
- changement de tous les anciens gérants et remplacement par des concierges
- le budget d'animation doit être porté à la connaissance des résidents par affichage et géré avec la collaboration du comité des résidents
- les bénéficiaires du bar doivent être intégrés dans le budget d'animation.

4. les propres revendications de chaque foyer.

En effet, les tribunaux de Metz et de Thionville ont décidé des expulsions envers les grévistes ; c'est ainsi que 9 résidents de Metz et 29 de Florange se sont retrouvés à la rue ces jours derniers. La manifestation de soutien vis-à-vis de ces résidents, organisée le mercredi 18 Octobre 1978, s'est soldée par l'inculpation de 3 personnes et par l'hospitalisation de plusieurs résidents, dont 2 sont toujours à l'hôpital (l'un d'entre eux ayant passé une journée dans le coma).

La C.F.D.T. soutient les revendications légitimes des résidents des Foyers SONACOTRA et proteste contre la répression policière qui est faite.

NORD - PAS-de-CALAIS

ATELIERS CENTRAUX D'ANICHE : l'Action est Toujours Payante

Suite à l'annonce de la fermeture prochaine de leur atelier (fin 1980), le personnel des Ateliers Centraux d'ANICHE a décidé, à 75 %, de se mettre en grève illimitée à partir du 20 Novembre.

Au cours d'une conférence de presse donnée à DOUAL, les délégués des ateliers réunis en intersyndicale C.F.D.T. - C.G.T. - F.O. - C.F.T.C. dénonçaient :

- le gachis qu'entraînait la fermeture des ateliers
- la volonté de la direction de faire croire que cette fermeture était fatale
- la concurrence établie entre les 4 Ateliers Centraux du Bassin
- le mépris de la Direction envers les problèmes humains, le grave problème de l'emploi dans un arrondissement de SOMAIN-ANICHE déjà si éprouvé par le chômage
- l'irresponsabilité des chefs de l'entreprise, qui savaient depuis longtemps que l'avenir des ateliers allaient devenir difficile à terme, et qui n'ont pas su, ou pas voulu, adapter l'outil de travail existant face aux demandes et aux techniques nouvelles...

Au nom des Travailleurs, l'intersyndicale a réaffirmé les revendications suivantes :

- les Ateliers Centraux d'ANICHE sont viables
- il faut donc arrêter immédiatement toutes mutations dans quelque service que ce soit
- mise à l'étude d'une répartition plus équilibrée des charges de travail les 4 Ateliers
- mise en place d'une Commission d'études techniques afin de définir et de préciser les conditions de viabilité et les possibilités d'ouverture sur des marchés extérieurs ; cette étude doit être entreprise avec la volonté d'aboutir à sauvegarder les ateliers d'ANICHE...

La grève illimitée et unitaire a duré jusqu'au 29 Novembre.

Durant celle-ci, les travailleurs ont multiplié les démarches auprès des pouvoirs publics, économiques, municipaux et politiques...

Ils ont popularisé leur lutte auprès de la population, par des manifestations, des meetings, des tracts, des collectes sur les marchés, dans les magasins, au cours d'assemblées générales...

Chaque fois, ils ont démontré leur ferme volonté de mener l'action jusqu'à l'aboutissement de leurs revendications.

De son côté, la direction a tenté de décourager les travailleurs, en essayant de faire pourrir le mouvement, en n'acceptant finalement de recevoir les délégués que le 28 Novembre...

Lors des négociations, la direction a dû reculer, pour finalement proposer un compromis portant notamment sur :

- la suspension de toutes mutations jusqu'à la fin du premier semestre 1979, dans le but de permettre une étude sur les ouvertures vers l'extérieur, sauf pour 2 services mutés à ANZIN
- pour les travailleurs mutés de ces 2 services, des garanties d'échelles et de salaires correspondants ont été accordées
- l'amélioration des points de ramassage pour le transport (plus près des habitations des intéressés) à été obtenue
- des possibilités de déménagement pour les volontaires, avec indemnités de réinstallation, seront accordées (avec priorité d'attribution)
- la grève n'entraînera pas d'abattement sur la prime de résultats
- une avance sur salaires, récupérée en Janvier et Février sera accordée à ceux qui la solliciteront.

Devant ces propositions, le personnel a décidé au matin du 29 Novembre de suspendre la grève, pour continuer l'action contre la fermeture, sous d'autres formes, avec l'intersyndicale.

Une fois encore, ainsi, les travailleurs, par leur action ont démontré (même si les résultats obtenus pour le moment ne sont pas positifs à 100 %) que :

- seule, l'ACTION PAIE...
- devant la pression et le rapport de forces des travailleurs, la direction recule et négocie
- que la fermeture des Houillères n'est pas une fatalité, et que rien n'est irréversible, qu'il est possible de remettre en cause les fermetures
- que l'action unitaire, sur des bases précises posées par les problèmes réels des travailleurs, est nécessaire et indispensable...

Pour nous C.F.D.T., cette action s'inscrit en positif, car elle a permis de démontrer que :

- sans action, il n'y a pas de résultats...
- les travailleurs sont sensibles aux problèmes qu'ils vivent et ils sont prêts à les prendre en charge, à prendre leurs responsabilités
- la C.F.D.T. est pour l'UNITE sans pour cela faire abstraction de son originalité.

Ainsi la C.F.D.T. s'est engagé, dans le cadre de l'intersyndicale, à proposer d'autres formes d'action, pour poursuivre la lutte si bien engagée par les travailleurs des Ateliers Centraux, contre la fermeture scandaleuse de leurs ateliers, et POUR VIVRE ET TRAVAILLER AU PAYS...

P. GROUSSARD

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

PROTOCOLE DU 25 SEPTEMBRE 1975 EMPLOIS PENIBLES DE LA SURFACE

A la suite des réunions du 14 Juin 1978 et du 22 Novembre 1978 tenues avec les organisations syndicales dans le cadre de l'Article 4 du Protocole du 25 Septembre 1975 et, en référence aux dispositions du paragraphe III de l'annexe audit Protocole, la liste des emplois pénibles de la Surface annexée à la note 100/12 c - 400/12 c du 1^{er} Juin 1977 est complétée par l'introduction au 1^{er} Octobre 1978 des emplois des Usines annexes, des lavoirs, du chemin de fer et de wagonniers dont la somme des cotisations des deux critères « efforts physiques » et « nuisances » est égale à 8.

La liste des emplois pénibles dont les titulaires bénéficient à partir du 1^{er} Janvier 1976 (note du 29 Décembre 1975) du 1^{er} Janvier 1977 (note du 1^{er} Juin 1977) ou à partir du 1^{er} Octobre 1978 d'un complément de rémunération équivalent à la valeur de 4 points hiérarchiques est donnée dans l'annexe ci-jointe.

Les titulaires des emplois non repris dans cette annexe ne peuvent bénéficier du complément de rémunération de 4 points hiérarchiques.

Les conditions d'attribution du complément de rémunération restent définies par la note 100/49 c du 29 Décembre 1975 :

- Le complément de 4 points hiérarchiques est accordé automatiquement pour chaque journée de travail effectif.
- Au point de vue garanties de mensualisation, ce complément n'est pas inclus dans la rémunération forfaitaire de base et est donc à considérer comme un élément variable de la rémunération.
- La valeur du point hiérarchique est celle du salaire de référence de l'ouvrier payé à la tâche ou au rendement et dépend donc du régime de travail.
- Ce complément de 4 points hiérarchiques s'ajoute évidemment aux primes dont peuvent déjà bénéficier les titulaires des emplois concernés.
- Le Service de la Mécanographie donnera aux U.P., Secteurs et Services toutes indications utiles au traitement de ce complément (y compris rappels éventuels).

A N N E X E

LISTE DES EMPLOIS PENIBLES DE LA SURFACE (*)

- (1) Emplois relevant des définitions données dans les notes du 29 Décembre 1975 et du 1^{er} Juin 1977 et ouvrant droit au bénéfice des 4 PH au 1^{er} Janvier 1976 ou au 1^{er} Janvier 1977
- (2) Emplois relevant des définitions de la note du 29 Décembre 1975 et ouvrant droit au bénéfice des 4 PH au 1^{er} Octobre 1978
- (*) Quelques postes de travail particuliers à certains établissements ouvrent droit au bénéfice des 4 points hiérarchiques après étude de la Section Qualification du Travail, et dans les conditions définies au cours de l'étude. Ces emplois, connus des établissements concernés, ne figurent pas dans la présente liste.

A - EMPLOIS COMMUNS A PLUSIEURS SERVICES -

Divers -

2007 Batteur de chaudières x

Parcs à bois -

2406 Déchargeur classeur de bois x
2410 Scieur en travers x
2415 Façonneur de bois à la scie x
2420 Préposé à la façonneuse de bois cassé x
2431 Préposé à la botteleuse semi-automatique x

Basculeurs Wagonniers

2512 Wagonnier au culbutage x
2513 Préposé au nettoyage des wagons x

Manutention

2771 Servant en manutention mécanique, nettoyeur .. x

B - EMPLOIS DU JOUR DES SIEGES -

2805 Rouleur de moulinage x

Terril -

2901 Chef d'équipe de terril x
2903 Préposé aux lignes de couloirs x
2904 Préposé à la surveillance de marche de terril x
2905 Préposé au petit entretien sur le terril x

C - EMPLOIS DE LAVOIRS -

3004 Aide laveur x
3021 Conducteur d'appareils de criblage x
3022 Préposé au réglage d'appareils de manutention de lavoirs x
3023 Préposé à la surveillance d'appareils de manutention de lavoirs x
3025 Préposé à la surveillance d'appareils x
3031 Pompier régleur de circuit x
3033 Pompier de lavoir x
3036 Premier préposé à la vidange des tours x
3037 Préposé à la vidange des tours x
3042 Conducteur de filtres presses x
3053 Conducteur régleur de fours sécheurs et de chaudières x
3054 Aide-conducteur de fours sécheurs et de chaudières x

D - EMPLOIS D'AGGLOMERATION - ANTHRACINE -

3501 Ensileur d'usine d'agglomération x
3505 Préposé au déchargement de brai et à la conduite du broyeur x
3510 Conducteur de foyers, de sécheurs, de chaudières et de poste de bitume x
3511 Conducteur de soles doseuses x
3512 Conducteur régleur de fours sécheurs x
3513 Conducteur de foyers, de sécheurs et de chaudières x
3514 Conducteur de presse et de four sécheur x
3516 Conducteur de presses x
3518 Nettoyeur d'étages x
3520 Préposé à la mise au stock et à la reprise des agglomérés crus x
3523 Préposé à la surveillance des entrées de fours et à la vidange des wagonnets x
3528 Préposé au dégoudronnage des caissons de fours x
3533 Wagonnier préposé au déchargement des déchets, au chargement et déchargement des boulets crus x
3536 Agent chargé de l'entretien spécialisé x
3540 Chef d'équipe de l'usine à boulets x
3546 Rondier de l'unité de cokes moulés x

E - EMPLOIS DE LABORATOIRES -

4530 Echantillonneur de lavoir x
4535 Préposé au classement granulométrique x

F - EMPLOIS DES CENTRALES ELECTRIQUES -

5006 Conducteur de soles doseuses x
5007 Wagonnier de station de déchargement du charbon x
5209 Rondier d'épuration et de déminéralisation des eaux (Hornaing) x
5260 Rondier d'étages x
5266 Rondier broyeurs et décasseurs x
5356 Conducteur des évaporateurs dégazeurs x
5361 Rondier d'étages à la Centrale d'Harnes x

G - EMPLOIS DES COKERIES -

4006 Préposé au nettoyage des transporteurs x
4015 Conducteur d'extracteurs de charbons sous culbutage x
4018 Conducteur de broyeurs x
4019 Déchargeur de wagons x
4020 Régleur de fours sécheurs x
4110 Nettoyeur de colonnes montantes x
4111 Préposé aux portes autolotantes x
4112 Préposé aux barillets x
4113 Busetier x
4114 Préposé à l'entretien des organes de réglage x
4115 Préposé aux mesures de températures x
4116 Aide-enfourneur x
4117 Conducteur de tracteur coke-car x
4118 Préposé à l'étanchéité des portes de fours x
4129 Conducteur de coal-car automatisé x
4130 Conducteur de défourneuse x
4131 Conducteur d'arrache porte guide coke x
4132 Gaziste x
4133 Conducteur de coal-car enfourneur x
4134 Préposé à l'entretien et au réglage des portes de fours x
4151 Régleur de jour x
4153 Aide-régleur de jour x
4205 Tireur de mousses et d'incuits x
4206 Tireur de coke x
4207 Préposé à la vidange des silos x
4220 Préposé à la surveillance de cribles x
4310 Préposé au nettoyage des condenseurs primaires x
4311 Préposé au chargement des goudrons x
4312 Conducteur de la condensation primaire x
4313 Préposé au déchargement des acides x
4314 Préposé à la conduite des laveurs à ammoniac x
4315 Préposé au chargement des goudrons et au lavage partiel des fumées x
4320 Aide-sulfatier x
4322 Sulfatier x
4324 Conducteur de scraper au chargement de sulfate x
4325 Préposé à l'ensachage au chargement de sulfate x
4326 Coureur de sacs au chargement de sulfate x
4327 Manutentionnaire de sacs au chargement de sulfate x
4332 Préposé à la naphtaline x
4335 Benzolier de jour x
4345 Benzolier x
4360 Préposé à la salle des calorigraphes et au dénaphthalinage du gaz brut x
4410 Aide-conducteur de gazogène x
4416 Pompier service des eaux x
4417 Préposé au traitement et aux circuits des eaux x

I - EMPLOI DES RIVAGE ET QUAI DE VENTE -

4611 Répaleur de bateau x

J - EMPLOIS DU CHEMIN DE FER -

5731 Visiteur réparateur de matériel roulant x
5732 Réparateur de wagon x
5736 Conducteur de sablière non aménagée x
5737 Conducteur de sablière x
5738 Laveur de locomotive x
5752 Monteur poseur d'aiguillages x
5753 Cantonnier x
5755 Soudeur aluminothermique de rails x
5756 Aide-soudeur aluminothermique de rails x
5767 Homme d'équipe x
5770 Graisseur d'aiguilles x

27 DÉCEMBRE 1974...

42 TUÉS AU 3 DE LIEVIN

CE N'EST PAS LA FATALITÉ !...

Vendredi 27 Décembre 1974, vers 6 heures 15, dans le quartier « Six Sillon » de la Fosse 3 de LIEVIN, à moins 710 mètres, une violente explosion tue, en quelques secondes, 41 MINEURS, et fait 6 blessés graves, dont un succombera à ses blessures dans la soirée.

Au fil d'interminables heures, les valeureux sauveteurs vont remonter jusqu'au soir, un à un les corps de leurs camarades, désarticulés, traumatisés, brûlés ou asphyxiés, tandis que derrière les grilles verrouillées et gardées par la police, les familles des mineurs de plus en plus inquiètes, attendent.

Cette nouvelle catastrophe minière est la plus meurtrière depuis celle de COURRIERES en 1906... Mais elle s'est passée en 1974, en une époque où les techniques ont fait des progrès, que l'on s'accorde souvent à qualifier de « considérables » !... N'arrive-t-on pas, en effet, à déceler par exemple, à des milliers de kilomètres de distance, les pulsations cardiaques des cosmonautes qui marchent sur la lune ?

Alors pourquoi aujourd'hui de telles catastrophes minières peuvent-elles encore arriver, endeuillant 42 familles ouvrières, faisant brutalement 126 orphelins ?

Quel mineur n'est pas, au plus profond de lui-même, saisi dans ses entrailles, par de tels faits ?... 42 des nôtres sont morts !... Comment et pourquoi ?...

Il faut trouver les réponses aux questions posées par cet accident, pour éviter notamment le retour de pareilles hécatombes !...

Devant un tel bilan, si lourd pour nous les travailleurs de la mine, personne n'a le droit de taire la vérité en se réfugiant dans un silence compromettant !... Ce serait une monstrueuse et inhumaine complicité !...

**DÈS LE JOUR DE LA CATASTROPHE,
LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS C.F.D.T.
DÉCLARATION :**

« ... Cette catastrophe rappelle tragiquement que le métier de mineur reste toujours dangereux et particulièrement difficile. Au-delà de cette constatation, elle doit aussi rappeler à tous ceux qui ont des responsabilités dans la gestion des entreprises minières, que rien ne doit être négligé dans le domaine de l'amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène au fond.

Nul ne doit ignorer que pendant trop longtemps, les impératifs techniques et économiques, ainsi que la politique de liquidation des Houillères ont mis cette exigence au second plan. Il faut que cela cesse. La Fédération des Mineurs tient à affirmer une nouvelle fois que le progrès technique et scientifique doit contribuer à rendre le travail plus humain et moins dangereux.

Cela suppose :

- un effort plus intense de recherche technique et scientifique dans le domaine de l'amélioration de l'hygiène et de la sécurité dans les mines ;
- une organisation du travail basée d'abord sur les impératifs humains ;
- l'association du personnel à la recherche des solutions à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité et les conditions de travail dans les chantiers ;
- une politique des effectifs donnant une souplesse plus grande dans l'organisation du travail, afin d'utiliser une partie des effectifs aux travaux d'entretien et de sécurité.

La Fédération des Mineurs C.F.D.T. estime que le gouvernement et la direction générale des Charbonnages de France, ne doivent pas se contenter de vaines déclarations d'intention, mais mettre en place dans les faits, les moyens financiers et techniques indispensables à l'amélioration de la sécurité dans les mines... ».

UNE PRIORITÉ ABSOLUE :

RENDRE LA MINE PLUS HUMAINE !...

Le Conseil Régional des Mineurs C.F.D.T. du Nord-P.-de C., réuni en séance extraordinaire le 29 décembre, publia le communiqué suivant :

« ... Après une large discussion sur les circonstances présumées de la terrible catastrophe minière de LIEVIN qui endeuille toute la profession, et à partir de faits relatifs aux conditions de travail dans les Mines du Nord-Pas-de-Calais apportés par des militants, le Conseil Régional réaffirme avec vigueur l'impérieuse nécessité d'améliorer sans relâche la sécurité et l'hygiène dans les Mines.

Pour la C.F.D.T., rendre la mine plus humaine doit être un objectif prioritaire constant. Ceci suppose, pour que cela soit effectif, que les moyens nécessaires soient pris (financiers, techniques, personnel en nombre suffisant, formation, concertation authentique avec les travailleurs) au moment où la crise énergétique exige une relance de la production charbonnière.

Pour la C.F.D.T., la rentabilité économique des Houillères ne peut mettre au second plan la sécurité.

La vie des Mineurs passe avant toute considération de compromis production-sécurité.

La catastrophe de LIEVIN n'est pas le fait de la fatalité !... La C.F.D.T. exige que toute la lumière soit faite sur ses causes, que les conclusions de l'enquête soient largement publiées, afin d'éviter le retour de pareil drame... ».



L'angoissante attente devant les grilles verrouillées...

LUTTER POUR LE RESPECT DE L'HOMME, POUR SON DROIT A LA VIE !

De son côté, l'Union Régionale Interprofessionnelle C.F.D.T. de la Région Nord publiait le communiqué suivant :

« Cela n'est pas nouveau, hélas ! Cela n'est pas non plus fatal !... Il n'est pas fatal que 42 familles paient ainsi leur tribut au travail, à travers leur mari, leur père, leur frère... Rien n'est fatal dans un accident du travail. Ce serait trop facile !... »

UNE OCCASION DE NOUS INTERROGER

42 familles en souffrance, près de 130 enfants orphelins, d'un seul coup, en une seule nuit, parce que le 27 décembre leurs pères se trouvaient au travail comme tous les jours, comme tous les jours au fond de la mine...

... parce que, comme d'habitude, ils accomplissaient normalement leur travail quotidien, pour assurer les besoins en charbon du pays...

... parce qu'ils se devaient de descendre pour gagner leur croûte, pour nourrir leur famille, pour tenter de se bâtir un petit coin de bonheur sur terre.

EST-CE NORMAL QUE POUR RÉALISER CES MODESTES AMBITIONS IL FAILLE AINSI RISQUER SA VIE DANS DES CONDITIONS TELLES QU'UN AUCUN AVENTURIER NE SAURAIT LE SUPPORTER ?

OR, LE TRAVAIL TUE TOUS LES JOURS

42 morts d'un seul coup c'est beaucoup et ça choque plus. Sachons cependant qu'en 1972 (dernière statistique connue) la région Sécurité Sociale a enregistré à elle seule 235 accidents mortels du travail, non compris les accidents du trajet, soit près de cinq tués par semaine !

La C.F.D.T. affirme que la vie d'un travailleur vaut plus que tout l'or du monde et qu'en aucun cas elle n'acceptera de considérer la mort d'un seul travailleur comme une fatalité. Depuis ses origines le syndicalisme s'est battu pour préserver le DROIT DE VIE. Il est impératif de rappeler, aujourd'hui plus que jamais, qu'aucune justification technique ou économique n'est acceptable pour excuser la mort d'un homme.

Fondement de la lutte du Mouvement ouvrier, l'intégrité physique du travailleur reste la préoccupation essentielle de la C.F.D.T.

Elle appelle ses militants et tous les travailleurs à redoubler de vigilance, de volonté et de dynamisme pour engager plus fortement encore la lutte pour le RESPECT DE L'HOMME, POUR SON DROIT A LA VIE.

C'est fort de cette conviction que la C.F.D.T. présente aux familles des victimes l'expression de sa solidarité en même temps que sa volonté de poursuivre la lutte pour que cessent ces hécatombes... »

Quatre ans après

Nous avons voulu reproduire ici, à la veille du 4^e Anniversaire de la catastrophe de LIEVIN, une partie de notre édition de janvier 1975...

Ceux et celles qui reliront ce texte, constateront comme nous, que 4 années après, nous pourrions écrire les mêmes mots, les mêmes phrases, avec encore autant de peine, autant de révolte, autant de volonté d'aboutir à la VÉRITÉ !...

4 ans ont passé... 4 ans de procédure judiciaire interminable... 4 ans de défilé à la Vérité... 4 ans mis à profit par certains pour essayer de gagner du temps, pour essayer de « faire oublier » ce drame...

4 ans ont passé... mais la C.F.D.T., comme au lendemain du 27 DÉCEMBRE 1974, reste aussi déterminée, aussi volontaire, pour JUSTICE ET VÉRITÉ éclatent, aboutissent, quel qu'il en coûte !...

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Comme nous l'avons indiqué dans notre Journal de Septembre 1978, un pourvoi en cassation a été introduit par l'Inculpé...

Le dossier volumineux est donc parti sur PARIS pour être examiné par la Cours de Cassation. La C.F.D.T. a choisis Maître NICOLAS pour la défendre devant cette juridiction parisienne. L'arrêt de cette Cour devrait intervenir dans les mois qui suivent et avant la mi-1979 au plus tard.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant de l'évolution des choses.

27 DÉCEMBRE 1974... 27 DÉCEMBRE 1978... 4 longues années... et pourtant, comme tant de Mineurs, tant de Travailleurs, la C.F.D.T. n'oublie pas les 42 CAMARADES TUÉS, innocentes victimes d'une politique de récession qui a sacrifié les HOMMES de l'entreprise, victimes de graves négligences et imprudences, victimes de situations de haut risque délibérément créées...

AVEC LA C.F.D.T., engageons plus fortement encore la lutte pour le RESPECT DE L'HOMME, POUR SON DROIT A LA VIE !...

Vivre mieux... Demain?

Depuis quelques années (de trop nombreuses années) nous entendons dire que, en France, tout ne va pas si mal et que si il y a malgré tout quelques lacunes il faut être assez patient pour ne rien casser pour... mieux vivre... demain !

Il y a en France des milliers de chômeurs, mais il faut faire confiance aux organismes officiels, ils font tout avec les moyens que le gouvernement leur accorde pour que les chômeurs d'aujourd'hui trouvent leur place dans la société et... vivent mieux... demain !

Dans notre pays, il y a comme partout dans le monde des handicapés plus ou moins profonds, plus ou moins connus, il faudrait des écoles adaptées pour certains, des centres d'accueil pour d'autres. Les classes spéciales sont encore trop rares, pour créer des centres, des bénévoles sont obligés de vous présenter des brioches, de tendre la main !

Ne vous impatientez pas ! Les services de santé, l'éducation nationale réfléchissent, calculent, font des plans pour que tous ces gens là vivent mieux... demain !

Dans le monde, des hommes vivant parfois sur le même sol, cherchent leur équilibre essaient de trouver des solutions à leurs problèmes, mais leur évolution parfois un peu tardive les pousse souvent à des violences que nous ne pouvons comprendre avec notre façon de vivre d'hommes civilisés.

Ne nous effrayons pas ; nous peuples riches et intelligents les aiderons, nous leur fournirons des outils, des centrales nucléaires et aussi quelques armes pour que devenant aussi malins que nous ils vivent... mieux... demain...

Nous pourrions citer d'autres exemples de folie dans notre monde d'aujourd'hui : les écoles, les hôpitaux, les entreprises en difficulté, un monde qui tourne un peu à l'envers.

Et combien d'entre nous conservent encore l'espoir... de mieux vivre demain ?

Mais voici qu'en ce mois de Novembre nous arrive une bouffée d'espoir, quelqu'un enfin a pensé à nous, quelqu'un a pensé à toutes nos misères d'hommes, quelqu'un a trouvé la solution à notre angoisse face à l'avenir. Le travail jusqu'à 70 ans, source de santé et de bonheur !

Voilà la solution ! Pour que les hommes soient heureux, il faut qu'ils puissent travailler le plus longtemps possible ! En travaillant, on ne s'ennuie pas, on oublie tous ses soucis.

Il y a des chômeurs, je m'en fous, j'ai 70 ans, je cumule quelques fois bonne retraite et gros salaire, mais MOI je travaille. Il y a en France des entreprises qui coulent (c'est la faute aux exigences des ouvriers), je m'en fous, j'ai 70 ans et MOI je travaille.

Il y a des guerres, de la misère, des tas de gens qui souffrent de froid, de faim... je m'en fous, j'ai 70 ans et MOI je suis en bonne santé, je suis heureux, je travaille.

Tous le monde des travailleurs est scandalisé par les propos de ce monsieur à qui je ne ferais pas l'honneur de donner un nom (en est-il digne ?). Peut-être ses propos seraient-ils différents si après plus de 30 ans de dur labeur au fond d'une mine, il aspirait lui aussi comme tant d'autres à un peu plus de considération de ceux qui nous gouvernent, et à mieux vivre... demain.

Le Petit Mineur

NORD - PAS-de-CALAIS

Vacances Familiales au soleil de Menton

En 1979, la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines mettra à la disposition de l'UNION REGIONALE de Sociétés de Secours Minières du Nord 1112 places au Centre de Vacances « Roger Latournerie » de MENTON.

• BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier d'un séjour les ressortissants du régime minier dans l'ordre de priorité ci-après :

- 1- les familles d'actifs ou de retraités ouvrant droit à l'aide aux vacances pour leur (s) enfant (s)
- 2- les familles d'actifs ou de retraités ne remplissant pas les conditions pour bénéficier de l'aide aux vacances pour leur (s) enfant (s) dans la limite des places laissées vacantes par les bénéficiaires ci-dessus :
- 3- les ménages sans enfant (ressortissants actifs)
- 4- les célibataires (ressortissants actifs).

• CALENDRIER DES SÉJOURS

Séjour	Périodes
12 ^e	30 Juin au 14 Juillet 1979
13 ^e	14 Juillet au 28 Juillet 1979
14 ^e	28 Juillet au 11 Août 1979
15 ^e	11 Août au 25 Août 1979
16 ^e	25 Août au 8 Septembre 1979

• MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le prix de journée, boissons non comprises, est fixé : pour les actifs : à 60,57 F par jour pour les adultes et enfants de plus de 10 ans révolus ; à 45,50 F par jour pour les enfants de moins de 10 ans révolus et de plus d'un an, pour les retraités : à 53,76 F par jour pour les adultes et les enfants de plus de 10 ans révolus ; à 40,32 F par jour pour les enfants de moins de 10 ans révolus et de plus d'un an, à l'exception des enfants ouvrant droit à l'aide aux vacances pour lesquels un tarif dégressif est appliqué compte tenu du quotient familial et suivant le tableau ci-après :

Quotient familial mensuel 1/12 du revenu net impossible + rentes AT-MP 2 (1) + 1 par enfant à charge	Tarifs	
	Enfants de — de 10 ans et + 1 an (2)	Enfants de + de 10 ans
inférieur à 380 F	4,55 F	6,00 F
380 à 450 F	11,35 F	15,15 F
450 à 520 F	18,20 F	24,25 F
520 à 600 F	25,00 F	33,40 F
600 à 680 F	34,10 F	45,50 F
supérieur à 680 F		
— actifs	45,50 F	60,67 F
— retraités	40,32 F	53,76 F

(1) parents ou allocataire isolé

(2) enfants de moins d'un an : séjour gratuit

Ces prix comprennent : la garde des enfants, une soirée dansante, deux séances de cinéma, une excursion d'une 1/2 journée, les jeux de société, la bibliothèque, la télévision.

A ces prix, s'ajoute une participation forfaitaire de 13 F pour le chef de famille et de 7 F par personne de plus de cinq ans l'accompagnant destinée à couvrir les frais d'activité de plein air ainsi que le coût de l'assurance « responsabilité civile ». Cette assurance comprend notamment les dépenses occasionnées par le décès des séjournants survenant dans l'établissement dans une limite de 5 000 F.

Un cautionnement pourra également être exigé pour l'usage de certains équipements.

• TRANSPORT

Les transports organisés par l'UNION REGIONALE s'effectueront par avion de type Airbus A 300.

La participation aux frais de transport est de 90 F par personne à l'exception des enfants âgés de moins de 2 ans le jour du départ.

Les personnes ne relevant pas du régime minier supportent la totalité des frais de transport, soit, actuellement, 440 F environ.

• INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectueront du 18 décembre au 19 janvier à la section locale « Prestations Familiales » fonctionnant auprès de la Société de Secours Minière d'affiliation.

Les personnes intéressées devront se munir :

- du carnet médical
- de la justification de paiement des « prestations familiales » ou, à défaut, de leur numéro matricule houillères.

BLANZY

SYNDICAT DES MINEURS C.F.D.T.

8, rue Gaston-Crémieux

71300 MONTCEAU-les-MINES

JOURS DE REPOS POUR L'ANNEE 1979

Janvier : Lundi 1^{er}, Samedi 13, Samedi 20, Samedi 27.

Février : Samedi 3, Samedi 10, Samedi 17, Samedi 24.

Mars : Samedi 3, Samedi 10, Samedi 17, Samedi 24, Samedi 31.

Avril : Samedi 7, Samedi 14, Lundi (Lundi de Pâques), Samedi 21, Samedi 28, Lundi 30.

Mai : Mardi 1^{er}, Samedi 5, Samedi 12, Samedi 19, Jeudi 24 (Ascension).

Juin : Samedi 2, Lundi 4 (Lundi de Pentecôte), Samedi 9, Samedi 16, Samedi 23, Samedi 30.

Juillet : Samedi 7, Samedi 14, Samedi 21, Samedi 28.

Août : Samedi 4, Samedi 11, Mercredi 15 (Assomption), Samedi 25, Lundi 27 (Fête de Montceau).

Septembre : Samedi 1^{er}, Samedi 8, Samedi 15, Samedi 22, Samedi 29.

Octobre : Samedi 6, Samedi 13, Samedi 20, Samedi 27.

Novembre : Jeudi 1^{er} (Toussaint), Samedi 10, Samedi 17, Samedi 24.

Décembre : Samedi 1^{er}, Lundi 3, Mardi 4 (Ste-Barbe), Samedi 15, Samedi 22, Lundi 24, Mardi 25 (Noël), Lundi 31.

Les périodes d'arrêt des Houillères de Blanzay pour Congés Payés sont fixées du Samedi 14 Juillet inclus au Dimanche 5 Août inclus et du Samedi 28 Juillet inclus au Dimanche 19 Août inclus.

L'ensemble du personnel sera consulté individuellement pour le choix de l'une de ces périodes.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MINEURS C.F.D.T.

DU BASSIN CENTRE MIDI

HALTE A LA RÉCESSION MINIÈRE ET A L'ASPHYXIE DE NOS RÉGIONS MINIÈRES

Après les fragiles espoirs provoqués par la crise pétrolière, la corporation minière est à nouveau gravement menacée.

Les plans de production 1979 en sont les preuves flagrantes :

- Confirmation des fermetures (Cevennes et Loire)
- Accélération de la récession par la diminution ou la stagnation de la production et des effectifs.

Devant ces situations, la C.F.D.T. appelle les travailleurs à en prendre conscience :

- Est-il normal devant la crise énergétique que subit notre pays, que le charbon national soit sacrifié ?
- Est-il normal que les conditions de travail se dégradent de jour en jour par manque de personnel ?
- Est-il normal que la profession se dévalorise de plus en plus et se traduise par une diminution du pouvoir d'achat ?
- Est-il normal que les augmentations continuent de s'appliquer entièrement au pourcentage ?
- Est-il normal que les inégalités s'accroissent et que les avantages en nature soient hiérarchisés ?
- Est-il normal que les C.d.F. continuent à s'opposer à l'octroi de jours de repos supplémentaires ? (il ne devrait plus y avoir de samedis travaillés ni de 1/4 d'heure journaliers).

Nous sommes tous concernés jeunes ou plus anciens, à la veille d'une retraite anticipée ou normale, retraités y compris.

Personne n'est à l'abri de la récession : Nous devons tous réagir ensemble avec la C.F.D.T. nous pouvons changer la situation.

Agissons pour que vivent et se développent nos régions minières pour créer et maintenir des emplois afin que nous mêmes et nos enfants puissions vivre et travailler au pays.

DAUPHINÉ

Prendre notre avenir en main

En cette fin d'année, le moment est venu de faire le point.

Cette année 78 nous a apporté une satisfaction, c'est les résultats favorables des élections CE et Paritaires, plus de 20 % des suffrages, ce qui nous permet d'arracher un siège supplémentaire au CE de la Houillère.

A côté de ce succès, un grand regret, cette vie syndicale morne et monotone qui nous est certes un peu imposée par un attentisme général, par le manque de dynamisme syndical dans la région, mais également par le système qui a tendance à fonctionnariser les militants ce qui anesthésie souvent l'action revendicative.

Aussi au seuil de cette nouvelle année devant les problèmes, de salaires, de conditions de travail et surtout d'avenir qui nous sont posés avec toute cette jeunesse qui est un immense espoir pour notre entreprise. Le Syndicat C.F.D.T. des Mineurs et ETAM du Dauphiné souhaite que 1979 voit tous ces jeunes travailleurs prendre résolument leur avenir en main et surtout qu'ils prennent conscience de la force qu'ils représentent s'ils sont unis au sein d'un syndicat comme la C.F.D.T.

Il faut d'abord que les plus anciens sortent de cette léthargie dans laquelle on les maintient et qu'ils se rendent bien compte que même arrivés en fin de carrière, tous les problèmes ne sont pas résolus.

Dans le contexte actuel, on peut se demander dans quelques années quel sort sera réservé aux retraités et on récolte toujours ce que l'on a semé.

A tous les Mineurs et à leur familles, le Syndicat C.F.D.T. adresse ses meilleurs vœux pour 1979.

RAPPEL

Permanence tous les Vendredis de 17 h 30 à 18 h 30 au local de l'Union Locale, 37, rue Murette.

Du "TONUS" à l'assemblée des Retraités C. F. D. T. d'Auchel



C'est le 9 novembre à partir de 15 h que se réunissait l'Assemblée Générale des Retraités mineurs C.F.D.T. d'Auchel et environs.

Une nouvelle fois la salle était remplie ; et retraités, conjoints, veuves étaient venus en quête d'informations, heureux de rencontrer les amis et copains qu'on n'a pas revus depuis des semaines voire des mois.

C'est une assistance fortement intéressée qui se mit à l'écoute de notre camarade Auguste GODET. Celui-ci avait centré son exposé sur :

- la situation de l'emploi : avec la progression du chômage dans le NPC et les retombées sur les enfants et petits-enfants de retraités, la récession continue dans le Bassin avec la fermeture prochaine de la Cokerie de Mazingarbe et du siège 6 d'Haillicourt, l'avenir du bassin au-delà de 1983 et les conséquences possibles sur la situation de l'emploi pour les 30 000 mineurs encore en activité, l'avenir de la C.A.N. perdant ses cotisations, l'âge de la retraite, la gratuité des soins, les fusions de « caisses », le montant du raccordement CARCOM ;
- les ressources des retraités anticipés, des veuves, de ceux qui ont moins de 15 ans de services miniers, les inégalités dans les retraites complémentaires CARCOM-

IRCOMMEC et CAPIMMEC du fait des cotisations perçues et le refus d'améliorer les retraites les plus faibles, la hausse du coût de la vie, et la faible augmentation des retraites CAN pour le 2^e semestre 78, sur le retard apporté à revaloriser l'indemnité de logement depuis le 1^{er} juillet, sur l'insuffisance des prestations chauffage en nature et en espèces ;

- sur la taxe d'habitation qui a progressé en moyenne de 126 % entre 70 et 75 alors que les salaires et pensions n'ont augmenté que de 96 %. Une proposition CFDT a été présentée réclamant : le paiement en 3 fois comme l'impôt sur le revenu ; l'exonération totale pour les revenus inférieurs au SMIC pour une personne et une fois et demie le SMIC pour les couples, l'exonération partielle pour d'autres ;

- sur les conditions de paiement de l'eau à partir d'un forfait semestriel de 20 m³ quelle que soit la consommation inférieure, le paiement d'une TVA de 17 % sur un produit aussi vital que l'eau.

Après la présentation du programme revendicatif des retraités CFDT et de quelques-unes des actions menées par la C.F.D.T. au cours de l'année, notre camarade conclut : « ... Les retraités doivent se faire entendre à tous les niveaux et pour cela il faut renforcer le syndicalisme des retraités... »

Et ce fut ensuite la discussion générale avec de nombreuses interventions auxquelles répondirent : J. MALECKI, R. MACAUX, A. GODET. Ces interventions portaient sur : les allocations pour enfant à charge (art. 171), la difficulté pour les retraités de sortir à la Napoule dans les périodes de vacances scolaires, les possibilités qui sont offertes à ces mêmes retraités dans certains organismes de maisons de vacances, le problème de la silicose et des conditions de travail, la santé chez les retraités, la prochaine mise en place des « soins à domicile » (Caisse de Secours d'Auchel), la Maison de Santé et de cure médicale pour personnes âgées à Lozingshem, les impôts locaux et la non prise en compte des conjoints pour abatement, la prestation chauffage avec les difficultés de plus en plus grandes pour la rentrée, les prix de charbon étranger, la nécessité d'une plus forte valorisation de l'indemnité, etc.

Et tout le monde se rassembla ensuite autour des tables pour attaquer les sandwiches et boire un coup... Et cet après-midi se termina par des chansons reprises en chœur par toute l'assistance.



SAINT-GILDAS : vacances et joie

Jamais une définition de village de vacances n'a été si bien portée.

Heureux bénéficiaires d'un séjour à Saint-Gildas du 1^{er} au 14 juin 78 pour compléter un séjour de bretons du Finistère nous avons eu la JOIE de partager pendant deux semaines la VIE de cette maison si accueillante et de passer des vacances précoces, mais merveilleuses.

La petite ville de Saint-Gildas est située à quelques 7 km de Port Navallo, pointe sud de l'entrée du golfe du Morbihan en face de Locmariaquer et de son fameux men-hir.

Le village de vacances et joie, sur la route de Saint-Gildas à Port Navallo, est très bien situé, à moins de 10 minutes du centre ville et à un quart d'heure de ravissantes plages.

La maison centrale, avec une salle de restaurant magnifique, et quelques 30 chambres, est entourée d'une vingtaine de bungalows qui à partir de cette année posséderont le chauffage électrique (les nuits sont encore fraîches début juin).

L'accueil, tout simplement exceptionnel. Lucienne et Victor Pédron, responsables pendant notre séjour, ont su pendant 14 jours, nous détendre, nous amuser, nous promener et nous nourrir et de quelle façon (je ne veux pas vous mettre l'eau à la bouche et encore moins le Muscadet !)

L'animation, avec leur concours éclairé, sera celle que voudront les vacanciers, rien n'est imposé, mais si vous voulez : chanter, danser, faire une partie de belote ou de pétanque, en un mot vous amuser, leur disponibilité, leur gentillesse, leur humour, vous feront passer d'agréables moments et dire tout simplement au bout de 14 jours : c'est déjà fini !

Si vous aimez la nature, alors quelle joie de découvrir l'océan, de grapiller sur les rochers ou de fouler les chemins bretons ; à cette époque de l'année, peut-être une des plus belles, marcher entre des haies d'ajoncs et de genêts dorés parsemés de digitales, à la découverte d'un vieux moulin ou d'une ferme ancienne avec son toit de chaume, et le soir après le dîner, pour faciliter votre digestion ! aller jusqu'au Grand Mont où, face à l'océan, vous admirerez de merveilleux couchers de soleil.

Sur votre demande, des promenades d'une demi-journée ou d'une journée entière (avec pique-nique) pourront être organisées : traversée du golf du Morbihan en vedette, visite de Vannes, circuit du Golf par Vannes, les alignements de Carnac, la Trinité, la Presqu'île de Quiberon et pourquoi pas une journée avec circuit dans la Grande Brière ?

A la dernière commission restreinte des Retraités qui a eu lieu à Paris le 22 septembre, Roger Houdmont nous a fait part de la possibilité d'organiser du 31 mai au 14 juin 1979 un séjour Retraités, il faudrait être au moins 40 pour que l'ouverture de la maison soit possible.

Vous pouvez venir à plusieurs en voiture ou en train jusqu'à Vannes (moins de 30 km de Saint-Gildas, service de car assuré).

Quant aux vacanciers de juin 78 : Pierre-Paulette-Lilette et Marcel, ils y ont pris goût et seront heureux

Ressources mensuelles		Participation UR ou de la CARCOM par personne			
Pers. seule	Ménage	Menton	Bandol Boulouris	VVF ou Mais. fam.	séjours individuels
1546 à 1765	2318 à 2649	200	165	200	200
1766 à 1985	2650 à 2980	134	110	134	134
sup. à 1985	sup. à 2980	0	0	0	0

+ forfait transport pour VVF ou Maison familiale, séjour de 14 jours mini pour toutes autres régions que Loire et Haute-Loire = 60,00 F par personne.

Ces aides ne peuvent être accordées que pour 1 seul séjour de vacances dans l'année.

Le prix du transport Aller-Retour St-Etienne/Vannes est de 322,00 F - 30 % congés soit : 225,00 F par personne.

Si vous partez de nuit, le prix d'une couchette est de 36,00 F.

LE JOURNAL DU MINEUR

DECEMBRE 1978

Numéro 136



ACTIVITÉS DU SYNDICAT

DES RETRAITÉS MINEURS C.F.D.T.

VEUVES ET ETAM DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE

Chaque semaine des permanences sont tenues à la Bourse du Travail : soit pour les renseignements, les déclarations de revenus, etc.

Après le succès de notre concours de belote en 1977 cette initiative amicale aura lieu à nouveau en décembre 1978.

A la demande aussi de nombreux amis nous avons effectué une sortie familiale le 14 juin à la Chaulme (Puy de Dôme). Près de 60 personnes y ont participé. Malgré un temps un peu maussade il y avait une très bonne ambiance. Un repas très correct fut servi à l'Auberge du Creux de l'Oulette, tout se termina par des chansons. Si la majorité étaient des retraités mineurs, nous avions aussi avec des camarades des métaux. La preuve de la belle ambiance, nos amis souhaitaient : « REMETTRE CA » et c'est ainsi qu'une deuxième sortie familiale avait lieu le 20 septembre au Barrage du Ternay. Promenade touristique dans le MONT PILAT (malgré le brouillard) un repas copieux à l'Auberge du Ternay, une petite promenade, quelques joueurs de belote et c'était le retour par Bourg-Argental, la République (vin d'honneur) St-Genest-Malifaux, Malmont et la Vallée de l'Ondaine pour la séparation.

Fédération Régionale des Mineurs Retraités C.F.D.T. de la Loire

Camarades Mineurs de Saint-Etienne et de la Région.

Le vendredi 22 décembre à 15 h, aura lieu notre Assemblée Générale pour tout le secteur ; ce sera l'occasion pour nos militants de vous donner les derniers échos de la CAN, de la CARCOM, des Fédérations Régionales et Nationales des Mineurs et aussi d'arroser ensemble la nouvelle année.

VENEZ NOMBREUX - SALLE 99 B au 3^e étage (à droite en sortant de l'ascenseur). Vous y êtes tous, très cordialement invités. Cyprien... Jean-Pierre... Marcel.

de partager à nouveau cette année avec vous dans une fraternelle amitié, la joie de passer ensemble de merveilleuses vacances.

Marcel

P.S. Le prix : environ 52 F par jour, boisson comprise, soit environ 730,00 F pour 14 jours (la maison ne fait pas de bénéfices), la qualité, la variété et l'abondance de nourriture le lui interdisent.

Votre inscription doit parvenir à vos responsables régionaux qui transmettront la liste à Roger Houdmont pour la prochaine commission restreinte des retraités des mines C.F.D.T. *Décidez-vous, vous ne le regretterez pas !*

Suivant vos ressources, vous pourrez bénéficier de l'aide de l'Union régionale ou de la CARCOM, ainsi que de l'aide forfaitaire au transport.

Les barèmes 1979 ne nous sont pas encore parvenus ; pour mémoire, en voici quelques-uns appliqués en 1978 :

Des renseignements plus détaillés : horaires de départ, possibilité de location de places, nouveaux barèmes des aides aux vacances pour 1979, vous seront donnés en temps utile.

Ce siège à St-Gildas est ouvert à tous les bassins. Les retraités intéressés ont à prendre les renseignements détaillés, notamment ceux concernant les aides de la Sécurité Sociale et CARCOM, auprès des responsables C.F.D.T. de leurs bassins respectifs.